

Février 2013



منظمة الأغذية
والزراعة للأمم
المتحدة

联合国
粮食及
农业组织

Food and
Agriculture
Organization
of the
United Nations

Organisation des
Nations Unies
pour
l'alimentation
et l'agriculture

Продовольственная и
сельскохозяйственная
организация
Объединенных
Наций

Organización
de las
Naciones Unidas
para la
Alimentación y la
Agricultura

CONSEIL

Cent quarante-sixième session

Rome, 22-26 avril 2013

Stratégie de la FAO en matière de partenariats avec les organisations de la société civile

I. Introduction	4
II. Antécédents	5
III. Objectifs et principes.....	6
A. Objectifs	6
B. Principes fondamentaux de la collaboration entre la FAO et les organisations de la société civile.....	7
IV. Définition et types d'organisations de la société civile	8
A. Société civile: définition.....	8
B. Types d'organisations de la société civile	9
V. Avantages mutuels et domaines de collaboration	11
A. Avantages mutuels	11
B. Domaines de collaboration	11
VI. Mise en œuvre de la stratégie	13
A. Arrangements institutionnels.....	13
B. Décentralisation.....	13
C. Sélection des organisations partenaires	14
D. Outils de collaboration	14
E. Évaluation des risques	16
F. Suivi et évaluation des partenariats	17

Pour toute question concernant la teneur de ce document, prière de s'adresser à:

Mme Marcela Villarreal,
Directrice

Bureau de la communication, des partenariats et des activités de plaidoyer

Tél. +39 065705-2346

Le tirage du présent document est limité pour réduire au maximum l'impact des méthodes de travail de la FAO sur l'environnement et contribuer à la neutralité climatique. Les délégués et observateurs sont priés d'apporter leur exemplaire personnel en séance et de ne pas demander de copies supplémentaires. La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur internet, à l'adresse www.fao.org.

Résumé analytique

1. Le présent document est soumis à la Réunion conjointe du Comité du Programme et du Comité financier, pour examen, ainsi qu'à la cent quarante-sixième session du Conseil, pour approbation. Faisant suite à la demande formulée par le Conseil, qui a examiné une version antérieure de la stratégie en matière de partenariats avec la société civile¹ à sa quarante-cinquième session, qui intégrait les modifications recommandées lors de la Réunion conjointe de novembre 2012.
2. Comme suite aux directives données par le Conseil à sa cent quarante-cinquième session aux fins de la soumission d'une version complète et actualisée de la stratégie, pour approbation en avril 2013, une série de consultations informelles avec les représentants des États membres et des groupes régionaux se sont tenues. Les conclusions de ces consultations sont incluses dans la version finale de la stratégie, ici présentée.
3. La FAO travaille depuis longtemps avec des centaines d'organisations de la société civile (organisations non gouvernementales, organisations communautaires, associations professionnelles, réseaux, etc.) dans des domaines techniques, des opérations d'urgence sur le terrain, la formation et le renforcement des capacités, et le plaidoyer en faveur de l'adoption des meilleures pratiques agricoles. Ces dernières années, les organisations de la société civile ont évolué en termes de coordination, de structure, de rayonnement, de mobilisation et de plaidoyer. De même, au cours de cette période, la FAO a réformé ses pratiques de gestion, revu son Cadre stratégique et insufflé une nouvelle impulsion en faveur de la décentralisation. Il était ainsi devenu nécessaire de réexaminer le document de «Politique et stratégie pour la coopération avec les organisations non gouvernementales et autres organisations de la société civile», adopté en 1999.
4. Aux termes de la présente stratégie, on entend par société civile les acteurs non étatiques travaillant dans les domaines relevant du mandat de la FAO. La stratégie n'envisage pas les partenariats avec les universités, les institutions de recherche ou les fondations philanthropiques, qui feront l'objet de documents spécifiques de la FAO.
5. Les organisations de producteurs de denrées alimentaires, compte tenu de leur nature particulière et de la pertinence de leurs activités vis-à-vis du mandat de la FAO, sont classées séparément. Sachant qu'il s'agit en général d'organisations à but lucratif, elles relèveront en principe de la stratégie de partenariat avec le secteur privé, à moins qu'elles n'en décident autrement et qu'elles répondent aux critères de définition des organisations de la société civile. Leur situation sera étudiée au cas par cas.
6. La stratégie comprend six domaines de collaboration et deux niveaux d'interaction qui répondent à une logique et à un mode de fonctionnement différents: global (siège) et niveaux décentralisés. La stratégie s'intéresse principalement à la collaboration avec la société civile au niveau décentralisé.
7. Dans son cadre stratégique révisé, la FAO énonce cinq objectifs stratégiques en vue d'éradiquer la pauvreté et l'insécurité alimentaire. Pour y parvenir, l'Organisation cherche à renforcer sa collaboration avec les organisations de la société civile qui poursuivent ces mêmes objectifs.
8. La présente stratégie a été élaborée étant entendu que: i) en raison de la nature intrinsèque de sa composition et de sa gouvernance, les principaux interlocuteurs de la FAO sont les gouvernements membres; et ii) les textes fondamentaux, les règles et les procédures applicables aux organes directeurs de la FAO, ou la composition de ces organes, ne seront aucunement affectés par la stratégie.
9. Dans le cadre des priorités définies par les États membres dans les cadres de programmation par pays (CPP) pour orienter les travaux de la FAO au niveau national, l'Organisation peut aider les pays à identifier les principales organisations de la société civile susceptibles de contribuer à ces priorités, sous la direction du gouvernement.
10. Au niveau national, la FAO joue un rôle catalyseur en aidant les États membres à renforcer le dialogue avec les organisations de la société civile, et en facilitant ce dialogue, grâce à l'expertise qu'elle apporte dans les discussions portant sur des questions techniques et à l'espace neutre de

¹ CL 145/LIM/9.

dialogue qu'elle offre aux parties. Sur demande des États membres, la FAO peut faciliter la création d'un environnement propice aux échanges.

11. La stratégie favorise la prise en compte des points de vue des petits exploitants agricoles, des pêcheurs, des femmes, des jeunes et d'autres acteurs concernés dans les débats sur les politiques, sur les questions normatives et sur les sujets techniques, organisés par la FAO. À cet égard, dans la mesure où une décision des États membres le prévoit, les réseaux pertinents de la société civile peuvent être invités par la FAO à participer aux réunions de ses comités techniques (COFI, COFO et COAG, par exemple) ou des organes directeurs – en coordination avec les présidents et le secrétariat desdits organes.

12. Dans la cadre des partenariats noués avec la société civile afin de réduire la pauvreté et l'insécurité alimentaire, la FAO a mis en place des mécanismes visant à garantir l'impartialité de l'Organisation, tout en maintenant deux de ses caractéristiques principales: i) sa capacité d'offrir un espace neutre de dialogue; et (ii) son approche fondée sur les connaissances.

13. Pour veiller à ce que les partenariats ne compromettent pas la neutralité et l'impartialité de la FAO, la Stratégie prévoit un processus d'évaluation des risques, ainsi qu'un système de suivi et d'évaluation permettant de mesurer les résultats et l'impact de chaque collaboration.

14. Pour contribuer de façon plus efficace à la réduction de la pauvreté et de l'insécurité alimentaire, la stratégie propose les dispositifs de mise en œuvre ci-après, en étroite collaboration avec les gouvernements:

- a) Un réseau régional de points focaux de la FAO se consacrant aux partenariats, qui se pencheront, avec les représentants de la FAO et d'autres parties prenantes, sur l'élaboration de plans de travail régionaux visant à améliorer la collaboration au niveau décentralisé;
- b) Une série d'outils (tels qu'un manuel énonçant les critères applicables et des directives visant à assurer une représentation équilibrée) guidant le personnel de la FAO lors de la création de partenariats;
- c) L'élaboration par le Bureau de la communication, des partenariats et des activités de plaidoyer (OCP), en collaboration avec les principales unités de la FAO, de matériel de renforcement des capacités à l'intention du personnel de la FAO, aux niveaux décentralisés comme au siège;
- d) Le recours au système de gestion des risques existant pour identifier les partenariats susceptibles de présenter un risque, aussi faible soit-il, à la neutralité et à l'indépendance de l'Organisation. Ce système comporte: i) une procédure de vérification préalable applicable à tous les nouveaux partenariats officiels entre la FAO et des organisations de la société civile; et ii) un système de gouvernance interne rigoureux qui comprend le Comité des partenariats et le Sous-Comité opérationnel bénéficiant, entre autres, de conseils juridiques.
- e) Des indicateurs d'impact, qui seront élaborés dans le cadre du système de suivi et d'évaluation afin de mesurer les résultats obtenus, et d'assurer la transparence du processus ainsi que la reddition de comptes;
- f) En tant qu'unité responsable de la conduite de la stratégie, le Bureau de la communication, des partenariats et des activités de plaidoyer sera chargé de préparer un rapport annuel qui fournira des informations précises sur les fonds affectés, les organisations sélectionnées, les résultats produits et l'impact des partenariats; et
- g) Le Bureau de la communication, des partenariats et des activités de plaidoyer informera régulièrement les organes directeurs concernés des progrès accomplis et des enseignements tirés de la mise en œuvre de la stratégie.

15. La version finale de la Stratégie est le fruit d'un vaste processus de consultation avec le personnel de la FAO, les organisations de la société civile et les États membres, et s'appuie sur les principes fondamentaux établis par d'autres travaux majeurs menés par la FAO ces dernières années (Évaluation externe indépendante, Plan d'action immédiate, Stratégie sur les partenariats à l'échelle de l'Organisation et Cadre stratégique révisé, par exemple).

16. La stratégie offre un cadre qui, utilisé avec d'autres outils complémentaires, orientera les travaux menés par le personnel de la FAO avec les organisations de la société civile dans ses efforts pour éradiquer la faim sur la base de la réalisation des cinq objectifs stratégiques de la FAO.

Mesures suggérées au Comité du Programme et au Comité financier

Le Comité du Programme et le Comité financier sont invités à examiner la version complète et actualisée de la Stratégie en matière de partenariats avec les organisations de la société civile, et à recommander son approbation par le Conseil.

Mesures suggérées au Conseil

Le Conseil est invité à examiner la version complète et actualisée de la Stratégie en matière de partenariats avec les organisations de la société civile, compte tenu des recommandations formulées par le Comité du Programme et le Comité financier, et à approuver la Stratégie.

I. Introduction

1. Malgré les importants progrès réalisés au fil des ans par un grand nombre de pays, organisations et institutions, le monde demeure confronté à de graves problèmes liés à la pauvreté, à la faim et à la malnutrition. Ces problèmes sont devenus de plus en plus complexes et interdépendants, ainsi qu'en témoignent les nombreuses crises alimentaires survenues ces dernières années. La solution ne peut donc pas simplement consister à intervenir sur les symptômes isolés d'un enjeu plus vaste, plus complexe et aux multiples facettes. Les efforts à mettre en œuvre pour lutter contre ces problèmes ne peuvent pas non plus être l'apanage d'une seule organisation ou institution. La FAO convient que la lutte pour l'éradication de la faim, de la malnutrition et de la pauvreté ne peut être gagnée qu'en conjuguant les efforts des différentes parties prenantes, et reconnaît la société civile comme étant l'un de ces acteurs clés.

2. Les organisations de la société civile² jouent un rôle déterminant dans la lutte contre l'insécurité alimentaire et la pauvreté. Elles apportent de plus en plus la preuve de leurs capacités et de leur potentiel en matière de conception et d'exécution de programmes et de projets mis en œuvre aux niveaux régional, national et local³. Ces dernières années, elles ont réussi à ouvrir de nouveaux espaces de dialogue avec les États membres et d'autres acteurs agissant aux niveaux régional et mondial, mettant ainsi leurs capacités et leurs compétences à profit dans le cadre de débats politiques et normatifs de meilleure qualité.

3. Depuis de nombreuses années, la FAO travaille avec des centaines d'organisations de la société civile (organisations non gouvernementales, organisations communautaires, associations professionnelles et réseaux, entre autres) dans des domaines techniques, des opérations d'urgence sur le terrain, la formation et le renforcement des capacités, et le plaidoyer en faveur de l'adoption des meilleures pratiques agricoles. Ces dernières années, les organisations de la société civile ont évolué en termes de coordination, de structure, de rayonnement, de mobilisation et de plaidoyer. De même, la FAO a réformé ses pratiques de gestion et donné un nouvel élan à la décentralisation. Elle a, par ailleurs, revu son Cadre stratégique dont une des fonctions essentielles est de faciliter les partenariats entre les États membres, les organisations de la société civile et le secteur privé à l'appui de la sécurité alimentaire et de la nutrition, de l'agriculture et du développement rural. De ce fait, il était indispensable de procéder à un nouvel examen du document de «Politique et stratégie pour la

² Aux fins de la présente stratégie, les organisations de la société civile s'entendent au sens général du terme et comprennent les associations, les réseaux, les plateformes, les organisations communautaires, les groupes villageois informels, etc.

³ Aux fins du présent document, on entend par «local» les différents niveaux d'administration que les États ont mis en place. Il peut s'agir des niveaux suivants: État fédéré, province, région, commune ou district.

coopération avec les organisations non gouvernementales et autres organisations de la société civile», adopté en 1999.

4. Dans le cadre des partenariats noués avec la société civile en vue de réduire la pauvreté et l'insécurité alimentaire, la FAO a mis en place des mécanismes visant à garantir l'impartialité de l'Organisation, tout en maintenant deux des caractéristiques fondamentales de la FAO: i) sa capacité de fournir une tribune neutre pour les débats; et ii) son approche fondée sur les connaissances à même d'améliorer les moyens d'existence.

5. La présente stratégie ne s'applique pas aux universités, institutions de recherche, fondations, fédérations et coopératives. Les organisations de producteurs de denrées alimentaires,⁴ compte tenu de leur nature particulière et de la pertinence de leurs activités vis-à-vis du mandat de la FAO, sont classées séparément. Elles relèvent, en principe, de la stratégie de partenariat avec le secteur privé, à moins qu'elles n'en décident autrement et qu'elles répondent aux critères de définition des organisations de la société civile.

6. En tant que document-cadre de l'Organisation, la présente stratégie⁵ fournit au personnel de la FAO une orientation générale en vue d'améliorer la collaboration avec les organisations de la société civile. Elle recense six domaines de collaboration et deux niveaux d'intervention qui répondent à une logique et à un mode de fonctionnement différents: niveau global (siège) et niveaux décentralisés (régional, national et local). La stratégie donne la priorité à la création de partenariats au niveau décentralisé.

II. Antécédents

7. Dans les années 1990, le rôle des organisations de la société civile dans les débats mondiaux sur le développement agricole s'est accru. Consciente de leur importance, la FAO a renforcé la collaboration et le dialogue avec les organisations de la société civile (qui incluent les mouvements sociaux, les organisations non gouvernementales et les organisations à base communautaire). Cette approche a débouché sur une large participation des organisations de la société civile lors du Sommet mondial de l'alimentation, tenu à Rome en 1996.

8. En 1999, la FAO a adopté son document de «Politique et stratégie pour la coopération avec les organisations non gouvernementales et autres organisations de la société civile»,⁶ par lequel elle reconnaissait l'évolution des rôles des gouvernements, de la société civile et de l'Organisation afin de renforcer sa légitimité et son efficacité dans le processus décisionnel. En 2002, le Sommet mondial de l'alimentation: *cinq ans après* et la participation élargie de la société civile à ce processus ont donné une forte impulsion aux relations établies au niveau local entre la FAO et ces organisations. Par conséquent, les bureaux régionaux de la FAO ont désigné des points focaux spécifiques afin de renforcer leurs relations avec la société civile au niveau régional.

9. L'Évaluation externe indépendante et le Plan d'action immédiate (2007-2008) ont insisté sur la nécessité d'élargir les partenariats avec les différentes parties prenantes et ont formulé une recommandation générale visant à renforcer la collaboration et les accords conclus avec les organisations de la société civile partageant le mandat de la FAO.

10. En 2012, le Directeur général a lancé un processus de réflexion stratégique visant à fixer les futures orientations de l'Organisation. Dans le cadre de ce processus, il a insisté sur l'importance des partenariats aux fins de l'accomplissement du mandat de la FAO, réaffirmant la place

⁴ La FAO considère généralement les petits producteurs comme faisant partie de la société civile, alors que les grandes fondations et les organisations commerciales du secteur alimentaire sont rattachées au secteur privé. Néanmoins, la distinction n'est pas toujours facile à établir. C'est pourquoi les organisations concernées peuvent être examinées au cas par cas pour déterminer la stratégie la mieux adaptée à leur situation. Compte tenu de son mandat, la FAO veillera à une représentation et une participation adéquates des organisations de producteurs à ses réunions et processus pour que leurs opinions soient prises en compte et retranscrites. Elle appliquera pour ce faire la stratégie de partenariat avec le secteur privé ou celle relative à la société civile.

⁵ Une série d'outils seront élaborés pour compléter la stratégie.

⁶ <http://www.fao.org/docrep/x2214e/x2214e00.htm>

qui revient à la société civile en tant qu'allié de premier plan dans la lutte contre la faim, la malnutrition et la pauvreté.

11. La stratégie présentée ici, reposant largement sur les recommandations reçues et les enseignements tirés de l'expérience acquise dans les années passées, constitue une mise à jour de la Politique et stratégie de la FAO pour la coopération avec les organisations non gouvernementales et autres organisations de la société civile, définie en 1999. Elle a été mise au point à l'issue d'un processus de consultation mené au niveau mondial et auquel ont pris part l'équipe de direction de la FAO, le personnel clé du Siège et des bureaux décentralisés et un large éventail d'organisations de la société civile et d'États membres.⁷

12. En harmonie avec la stratégie de l'Organisation en matière de renforcement des capacités définie en 2011⁸, elle développe les principes clés établis dans la stratégie de 2010 sur les partenariats à l'échelle de l'Organisation, à l'appui des cinq objectifs fixés par le Cadre stratégique pour éradiquer la pauvreté et l'insécurité alimentaire.

13. Enfin, la stratégie en matière de partenariats avec les organisations de la société civile et la stratégie applicable aux partenariats avec le secteur privé ont pour points communs de reposer sur les mêmes principes directeurs, de répondre à un système de gestion des risques identique et de concerner, dans certains cas, des organisations susceptibles de relever de l'une ou l'autre des deux stratégies.

III. Objectifs et principes

A. Objectifs

14. La stratégie établit un cadre pour la collaboration entre la FAO et les organisations de la société civile, et fournit au personnel de la FAO des orientations pratiques sur la marche à suivre pour créer des partenariats efficaces avec les organisations de la société civile.

15. La stratégie a été élaborée étant entendu que: i) compte tenu de la nature intrinsèque de sa composition et de sa gouvernance, les principaux interlocuteurs de la FAO sont les gouvernements membres; et ii) les textes fondamentaux, les règles et les procédures applicables aux organes directeurs de la FAO⁹, ou la composition de ces organes, ne seront aucunement affectés par la stratégie.

16. Les objectifs spécifiques, pour les deux niveaux d'intervention, sont les suivants:

- Au niveau décentralisé:
 - a) Faciliter les exercices de cartographie et l'identification des principales organisations locales travaillant dans les domaines de la sécurité alimentaire et de la nutrition, et susceptibles de contribuer aux priorités définies par les États membres dans les CPP;
 - b) Encourager la collaboration et les partenariats entre la FAO, les États membres et les organisations de la société civile à toutes les étapes du processus d'élaboration des programmes et des projets, en particulier sur le terrain et au niveau opérationnel;
 - c) Tirer parti des capacités propres aux organisations de la société civile, qui sont à même de toucher une large audience, et dont les connaissances précises de la réalité sur le terrain et du contexte régional peuvent compléter le stock de connaissances et l'expertise technique de la FAO;

⁷ Au total, 50 organisations ont communiqué leurs observations au CIP, qui les a résumées et transmises à la FAO afin qu'elles soient incluses dans le projet de stratégie.

⁸ PC 106/2

⁹ Aux fins du présent document, toute référence aux organes directeurs de la FAO s'entend dans le cadre du principe général selon lequel la stratégie n'affecte aucunement la compétence décisionnelle actuelle des États membres et ne modifie pas les règles et procédures des organes directeurs. La participation des organisations de la société civile aux réunions des organes directeurs de la FAO doit faire l'objet d'une décision de la part des États membres.

- d) Fournir un appui aux mécanismes consultatifs et multipartites nationaux et régionaux favorisant une large représentation des différents groupes de la société civile dans les débats sur les politiques, ainsi que dans la mise en œuvre et le suivi des programmes; et
- e) Aider les États membres à réaliser les cinq objectifs stratégiques et produire, de la sorte, les «résultats en matière de développement» énoncés dans le Cadre stratégique révisé de la FAO, en particulier les résultats attendus au titre de l'Objectif stratégique 1 sur l'éradication de la faim et de l'Objectif 3 sur la réduction de la pauvreté.

➤ Au niveau mondial:

- a) Impliquer une fourchette large et équitable d'organisations de la société civile dans les partenariats, en veillant à une représentation géographique équilibrée;
- b) Veiller à ce qu'il soit tenu compte des opinions des pauvres et des groupes marginalisés dans les débats de la FAO sur les politiques, par l'intermédiaire des organisations de la société civile qui les représentent;
- c) Encourager les processus inclusifs de dialogue sur les politiques, de gestion technique, et de partage des connaissances et de l'expertise; et
- d) Approfondir les connaissances de la FAO et renforcer sa capacité de travailler en partenariat avec les organisations de la société civile conformément aux principes directeurs de la présente stratégie.

17. La collaboration entre la FAO et la société civile garantira la réalisation des deux grands objectifs suivants:

- a) *Objectif axé sur le processus*: il s'agit de veiller à ce qu'un large éventail d'organisations de la société civile soient intégrées et participent au processus, selon une représentation équilibrée des différents types d'organisations, groupes d'intérêt et zones géographiques, de manière à éclairer et influencer davantage les discussions et les débats sur les politiques;
- b) *Objectif axé sur les résultats*: il s'agit des activités techniques menées sur le terrain, pour lesquelles la FAO, les États membres et les organisations partenaires travaillent ensemble à la réalisation d'objectifs communs. Les résultats produits, qui sont le fruit de l'association entre l'expertise technique de la FAO d'une part, et le rayonnement des organisations de la société civile et de leurs connaissances de l'environnement local d'autre part, permettent d'améliorer la vie des pauvres.

B. Principes fondamentaux de la collaboration entre la FAO et les organisations de la société civile

18. La présente stratégie a été élaborée étant entendu que: i) compte tenu de la nature intrinsèque de sa composition et de sa gouvernance, les principaux interlocuteurs de la FAO sont les gouvernements membres; et ii) les textes fondamentaux, les règles et les procédures applicables aux organes directeurs de la FAO, ou la composition de ces organes, ne seront aucunement affectés par la stratégie.

19. Les partenariats fructueux sont ceux dans lesquels différentes organisations œuvrent à la réalisation d'objectifs communs. Toutefois, la collaboration n'implique pas nécessairement que les parties partagent le même point de vue, la même vision ou les mêmes perspectives. Ce qui est important, c'est que les partenariats avec les organisations de la société civile soient fondés sur des principes mutuellement acceptés.

Principes mutuels

- a) Un partenariat est une association volontaire d'acteurs partageant un intérêt commun. Il est fondé sur le respect mutuel et sur la reconnaissance des capacités de chacune des organisations impliquées, tient compte de leur avantage comparatif et de leurs connaissances respectives et ne compromet pas les points de vue, les opinions et la nature de l'un quelconque des partenaires.
- b) Le respect des principes des Nations Unies, des droits de l'homme, de la dignité humaine, de l'égalité des sexes et, en particulier, de la réalisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le cadre de la sécurité alimentaire nationale.

Principes applicables aux organisations de la société civile, reconnus par la FAO

- a) Autonomie et auto-organisation: une fois que l'accès à une tribune leur est accordé, les organisations de la société civile peuvent s'organiser de manière autonome et décider de la meilleure façon d'occuper les différents espaces de dialogue et d'exprimer leurs points de vue.
- b) Consultations internes: les organisations de la société civile organiseront des consultations au sein des différents groupes d'intérêt qu'elles représentent afin de définir leur position et de désigner leurs représentants.
- c) Délais suffisants: les organisations de la société civile ont besoin de suffisamment de temps pour relayer les informations pertinentes à leurs principaux bureaux et membres, et être ainsi en mesure d'établir et de présenter une position commune.

Principes applicables à la FAO, reconnus par la société civile

- a) Composition et gouvernance de la FAO: la FAO est une organisation responsable devant ses États membres. De par sa nature même, l'Organisation est appelée à signer des accords et adopter des normes établies par d'autres institutions des Nations Unies et organismes intergouvernementaux.
- b) Tribune neutre: la FAO peut fournir une tribune neutre de dialogue et de débat.
- c) Organisation détentrice de connaissances: la FAO est une organisation détentrice de connaissances et non une institution de financement. Dans le cas d'un financement de l'Organisation en faveur d'une organisation de la société civile, les règles et règlements de la FAO sont applicables.

IV. Définition et types d'organisations de la société civile

A. Société civile: définition

20. En 1998, l'ONU a défini la société civile comme «la sphère dans laquelle les mouvements sociaux s'organisent autour d'objectifs, de groupes d'intérêt et d'intérêts thématiques». ¹⁰ Il s'agit d'une vaste catégorie englobant un large éventail d'organisations qui, bien qu'étant de différente nature, poursuivent souvent des objectifs identiques, et partagent des ressources et /ou des approches communes pour tirer le meilleur parti de leurs capacités de décision, de leur action de sensibilisation et de leurs connaissances.

¹⁰ Résolution A/53/170 de l'Assemblée générale des Nations Unies «Arrangements et pratiques régissant l'interaction des organisations non gouvernementales dans toutes les activités du système des Nations Unies» <http://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N98/202/59/pdf/N9820259.pdf?OpenElement>

B. Types d'organisations de la société civile

21. Aux fins de la présente stratégie, la société civile inclut tous les acteurs non-étatiques qui entrent dans l'une des trois catégories décrites ci-après - organisations à caractère associatif, organisations non gouvernementales et mouvements sociaux - et qui œuvrent dans des domaines touchant au mandat de la FAO. De par leur nature variée, il est extrêmement difficile de classer les organisations de la société civile dans des catégories distinctes et il est fort possible que des chevauchements se produisent.

22. Dans le cas des organisations sans personnalité juridique, une décision devra être prise au cas par cas. Des accords formels impliquent une structure légale. Les plateformes de la société civile ou les organisations communautaires locales dépourvues de statut juridique devront chercher l'appui d'une organisation de la société civile légalement constituée si elles souhaitent signer un accord formel avec la FAO. Lorsque la collaboration est informelle, en particulier sur le terrain, avec les organisations communautaires locales, une des principales contributions de la FAO peut être précisément d'aider ces associations locales à officialiser leur existence.

Organisations à caractère associatif

23. Les organisations à caractère associatif sont des organisations locales composées d'acteurs (petits exploitants agricoles, pêcheurs ou habitants des forêts, par exemple) souhaitant se mettre au service d'objectifs communs de nature diverse, comme la gestion des ressources communes, la pression sur les gouvernements au sujet de questions spécifiques ou la contribution à la satisfaction des besoins locaux par la fourniture de biens ou la prestation de services. Leur vocation première est d'améliorer leurs moyens d'existence et ceux de leurs membres. Elles s'efforcent d'être autonomes en demandant à leurs membres une participation qui peut prendre la forme d'une cotisation annuelle ou de services rendus.

24. Les organisations à caractère associatif ont un fonctionnement démocratique et obéissent aux lois et réglementations locales. De ce fait, elles rendent des comptes à leurs membres ce qui renforce leur légitimité. Les dirigeants de ces associations, souvent issus des communautés les plus vulnérables, sont élus démocratiquement par leurs membres.

25. Les activités des organisations à caractère associatif visent à influencer les politiques ou à fournir des biens ou services publics (et non privés) pour pallier les carences de l'État ou du secteur privé. L'éventail s'étend des activités de formation en faveur de leurs membres à des actions de sensibilisation et de pression.

26. À titre d'exemple, les comités locaux de recherche agricole (CIAL), actifs dans les collines du Honduras et parrainés par le Centre international d'agriculture tropicale (CIAT), sont des organisations à caractère associatif.

Organisations non gouvernementales

27. Les organisations non gouvernementales (ONG) sont des organisations sans but lucratif officiellement établies, légalement enregistrées et dénuées de toute visée commerciale, qui fournissent des services, des informations et des connaissances spécialisées, exercent une action de sensibilisation de l'opinion publique et mènent des activités de plaidoyer. La FAO travaille depuis des années avec les ONG dans le cadre de débats sur les politiques, d'activités normatives et d'initiatives menées sur le terrain (par exemple en collaborant à des évaluations, en fournissant un soutien technique dans le domaine de la sécurité alimentaire et de la nutrition et en partageant les connaissances en la matière, etc.). Par ailleurs, la FAO tire également parti des capacités des ONG dans le cadre de l'exécution de son programme de terrain. Les ONG peuvent aussi jouer un rôle vital en facilitant l'exécution rapide des interventions d'urgence en faveur des populations touchées.

28. Le Collectif international d'appui aux travailleurs de la pêche (ICSF), qui collabore avec le Département des pêches et de l'aquaculture à la mise en œuvre d'un Code de conduite pour une pêche

responsable au profit de la pêche artisanale et des travailleurs du secteur de la pêche, fournit un exemple de collaboration entre la FAO et un ONG.

Mouvements sociaux travaillant dans le domaine de la sécurité alimentaire¹¹

29. Cette catégorie regroupe les plateformes, les comités, les mécanismes, les fédérations et les réseaux d'organisations de plaidoyer et de promotion des politiques dans des domaines liés au mandat de la FAO en matière d'alimentation et de nutrition. Ils se consacrent à la défense des revendications ou des droits de groupes d'intérêt particuliers (tels que les propriétaires-exploitants agricoles, les pêcheurs et travailleurs du secteur de la pêche, les pasteurs et les éleveurs, les habitants des forêts, les ouvriers agricoles, les citoyens pauvres, les peuples autochtones, etc.).

30. Les mouvements sociaux travaillant dans le domaine de la sécurité alimentaire découlent de circonstances historiques. Ils partagent les mêmes objectifs, mènent une action de sensibilisation et s'efforcent d'influencer les décideurs sur des questions d'ordre social et/ou politique ou touchant au développement, dont certaines coïncident avec le mandat de la FAO. Leur statut juridique¹² et leurs caractéristiques peuvent varier, mais ils ont en commun de s'employer à renforcer les capacités de plaidoyer des organisations relevant de leur cadre de coordination, en faveur des intérêts, enjeux, points de vue et objectifs communs de leurs groupes d'intérêt respectifs.¹³

31. La FAO a collaboré avec divers mouvements sociaux travaillant dans le domaine de la sécurité alimentaire, notamment le Mécanisme international de la société civile et le Comité international de planification pour la souveraineté alimentaire.

Peuples autochtones et autres minorités ethniques

Les besoins des peuples autochtones et des groupes de minorités ethniques sont reconnus dans la Politique de la FAO concernant les peuples autochtones et tribaux, établie en 2010.¹⁴ Cette politique tient compte du fait que parmi les populations les plus vulnérables, les peuples autochtones et les minorités ethniques méritent une attention particulière. On estime que les peuples autochtones, qui représentent 5 pour cent de la population mondiale, constituent environ 15 pour cent du total des personnes pauvres. La FAO considère les peuples autochtones et tribaux, qui détiennent un savoir ancestral, comme des partenaires stratégiques dans la lutte contre la faim. La participation croissante des peuples autochtones et d'autres minorités ethniques aux tribunes et débats publics sur les politiques marque une étape importante vers le renforcement de leurs droits et l'amélioration de leur situation.

¹¹ Les organisations à caractère associatif diffèrent des mouvements sociaux en ce sens qu'elles s'adressent directement à leurs membres. Les mouvements sociaux sont des instances de coordination de différentes organisations, y compris des organisations à caractère associatif et des organisations non gouvernementales.

¹² La FAO travaille sur les questions liées à la sécurité alimentaire avec un certain nombre de mouvements sociaux et de plateformes, dont certains n'ont pas d'existence légale. Mais nombre d'entre eux sont composés d'organisations qui, elles, sont légalement enregistrées. Lorsque la conclusion d'un accord officiel entre la FAO et un mouvement social est envisagée, une organisation membre du mouvement concerné et légalement constituée sera responsable de la conduite des travaux et signera l'accord au nom de l'ensemble du mouvement social.

¹³ La FAO élabore actuellement des indicateurs pour identifier et évaluer les structures de gouvernance et le degré de responsabilité et de représentativité des mouvements sociaux, afin de vérifier que ces mouvements sont véritablement représentatifs des populations et des organisations dont ils se réclament, et qu'ils œuvrent effectivement en leur faveur.

¹⁴ <http://www.fao.org/docrep/013/i1857e/i1857e00.htm>

V. Avantages mutuels et domaines de collaboration

A. Avantages mutuels

32. En renforçant la collaboration avec les organisations de la société civile, la FAO entend mettre à profit les capacités, les connaissances et les compétences de ces organisations. La FAO veille à ce que l'aide aux populations vulnérables soit fournie de façon coordonnée et responsable. Les partenariats entre la FAO et la société civile reposent sur ces avantages mutuels.¹⁵

33. La FAO reconnaît aux organisations de la société civile les avantages comparatifs suivants: la capacité d'atteindre les pauvres et les populations vulnérables; une capacité de mobilisation et de sensibilisation; la représentativité de leurs réseaux élargis; un rôle clé dans la gestion communautaire des ressources naturelles; et leur connaissance du contexte local.

34. On trouvera dans le tableau suivant une synthèse des avantages mutuels que peuvent produire ces partenariats:

<u>Avantages pour la FAO</u>	<u>Avantages pour les organisations de la société civile</u>
<ul style="list-style-type: none"> - La participation aux débats de groupes vulnérables et isolés. - Une meilleure représentativité dans les débats et les discussions. - Une capacité de sensibilisation et de mobilisation renforcée. - Un meilleur rayonnement et des capacités complémentaires pour les activités menées sur le terrain, y compris le renforcement des capacités d'intervention d'urgence. - L'appropriation renforcée des politiques/stratégies approuvées. - L'accès aux ressources (ressources humaines, ressources matérielles et connaissances). 	<ul style="list-style-type: none"> - La FAO offre l'accès à une tribune neutre pour les débats avec le secteur privé, les pays membres et d'autres parties prenantes. - Les possibilités de renforcement des capacités et d'accès aux informations et aux connaissances techniques et spécialisées dans des domaines clés liés à la sécurité alimentaire. - La possibilité de suggérer des points susceptibles d'être inscrit à l'ordre du jour des réunions de la FAO. - La FAO peut faciliter les débats et les échanges de vues entre les organisations de la société civile et les États membres à tous les niveaux.

B. Domaines de collaboration

35. Six domaines de collaboration ont été retenus:¹⁶

1) Programme de terrain: pour renforcer les capacités locales et étendre le rayonnement des projets tout en optimisant les coûts, la FAO, en coordination avec les États membres, encouragera le dialogue et l'établissement de partenariats avec la société civile sur le terrain aux fins de l'élaboration, de l'exécution et du suivi d'initiatives, de programmes, de projets et d'interventions d'urgence, viables et de qualité, au niveau local. La FAO reconnaît que la chaîne de responsabilité envers les populations touchées s'étend de la source de financement jusqu'au destinataire final et que l'Organisation et d'autres organismes sont ainsi appelés à discuter et négocier avec leurs partenaires (tels que le pôle de sécurité alimentaire et ses partenaires de l'aide humanitaire, les systèmes nationaux de surveillance des incendies de forêt établis en collaboration avec des ONG locales, ou les activités de multiplication des semences menées en Haïti en collaboration avec des ONG locales).

¹⁵ Lors de la création de partenariats avec la société civile, il convient de tenir compte d'un certain nombre de considérations (telles que les limites à la capacité de certaines organisations de pleinement participer au dialogue sur les politiques à tous les niveaux; la dépendance de certaines organisations à l'égard de financements externes risquant de compromettre l'objectivité de leurs opinions et de soulever des questions de durabilité; et le risque de clivage entre l'administration locale et la société civile à l'échelon local).

¹⁶ Les outils élaborés pour compléter la stratégie comprennent un plan de mise en œuvre et des directives visant à assurer une représentation équilibrée des organisations de la société civile dans les partenariats de la FAO.

2) Partage des connaissances et renforcement des capacités: la FAO se trouve dans une position privilégiée pour promouvoir et faciliter la circulation des connaissances mondiales sur les questions relatives à l'agriculture et la nutrition, et les rendre accessibles à tous les secteurs de la société. Toutefois, la FAO tirera aussi parti des connaissances spécifiques recueillies par les organisations de la société civile sur le terrain et dans un contexte régional, qui enrichiront considérablement la base de connaissances et de compétences techniques que la FAO s'attache à promouvoir. Grâce à ces échanges, l'Organisation pourra mieux répondre aux différents contextes et besoins locaux. Ainsi, par exemple, le Département gambien des forêts a travaillé en collaboration avec la FAO et un certain nombre d'organisations locales, en particulier la NACO (National Consultancy on Forestry Extension Services and Training), afin d'institutionnaliser un outil de développement d'entreprise participatif et progressif qui contribuera à la durabilité du transfert des ressources forestières aux communautés.

3) Utilisation conjointe des ressources dans les situations d'urgence: les grandes ONG internationales et nationales, les fondations et les institutions universitaires détiennent un patrimoine considérable en capital humain et financier, disponibilités matérielles, avoirs et atouts en termes de renforcement des capacités. Certaines d'entre elles sont spécifiquement mandatées et financées pour fournir un éventail de services d'appui aux organismes des Nations Unies. De leur côté, les organisations locales auront de nombreux contacts non seulement sur le terrain mais aussi avec de grands réseaux et plateformes sociaux formels et informels. La FAO renforcera sa collaboration avec un certain nombre d'organisations en vue d'assurer la mobilisation et l'utilisation conjointes du large éventail des ressources humaines, matérielles et financières disponibles, de porter à plus grande échelle l'appui technique fourni par l'Organisation et mieux le cibler, de renforcer les capacités de coordination de toutes les parties prenantes et d'assurer une meilleure reddition de comptes devant les populations touchées¹⁷ (par exemple, des organisations humanitaires ont ainsi passé des accords de partenariat avec la FAO en vertu desquels elles fourniront un appui en personnel, matériel et fournitures aux missions déployées par l'Organisation en cas de crises). La Division des opérations d'urgence et de la réhabilitation collaborera avec le Bureau de la communication, des partenariats et des activités de plaidoyer dans ce domaine.

4) Dialogue sur les politiques: la FAO peut établir des tribunes facilitant le dialogue sur les politiques ou, lorsque cela lui est demandé, fournir un appui aux États membres pour créer des espaces de dialogue sur des questions concernant la sécurité alimentaire et la nutrition. Il peut s'agir de discussions multipartites auxquelles participent non seulement les États membres et les décideurs, mais aussi les organisations de la société civile, de manière à améliorer le processus d'adoption et de mise en œuvre des politiques en renforçant l'appropriation, la reddition de comptes et la durabilité (par exemple, la contribution aux conférences régionales de la FAO¹⁸ faisant suite au Sommet de Rio+20).

5) Activités normatives: la FAO appuie la participation des organisations de la société civile, aux côtés des États membres, des institutions de recherche et d'autres parties prenantes intéressées, à l'élaboration et la mise en application de codes de conduite, de conventions mondiales et de cadres réglementaires dans les domaines relevant du mandat de la FAO (Code de conduite pour une pêche responsable;¹⁹ Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture; Directives volontaires pour une

¹⁷ En 2011, par l'intermédiaire du Comité permanent interorganisations, la FAO s'est engagée auprès de ses partenaires à promouvoir la reddition de comptes devant les populations touchées et à intégrer ces engagements dans les accords de partenariat. Une note d'orientation sur la reddition de comptes devant les populations touchées est en cours d'élaboration.

¹⁸ La Conférence régionale pour l'Afrique, qui s'est tenue en 2012, a démontré, par exemple, à quel point les tribunes multipartites inclusives permettaient de catalyser les actions en faveur de l'éradication de la faim et de l'insécurité alimentaire.

¹⁹ La participation, le cas échéant, des différentes parties prenantes aux comités techniques dépendra des décisions prises par les Membres.

gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale, par exemple).²⁰

6) Sensibilisation et communication: la FAO et les partenaires de la société civile mèneront des campagnes conjointes de sensibilisation du public, et mobiliseront un appui solide et une forte volonté politique en faveur de la réduction de la pauvreté et de l'éradication de l'insécurité alimentaire. Ils tireront parti à cet effet de leurs expériences, réseaux et rayonnement respectifs. Leur collaboration permettra de mieux atteindre les populations locales, de porter les questions à l'attention des décideurs, et d'informer l'opinion publique (les initiatives conjointes de sensibilisation se conformeront aux principes des Nations Unies).

VI. Mise en œuvre de la stratégie

A. Arrangements institutionnels

36. L'unité responsable de la mise en œuvre de la stratégie, sous l'autorité du Directeur général, sera la Sous-Division des partenariats et des activités de plaidoyer (OCPD) au sein du Bureau de la communication, des partenariats et des activités de plaidoyer.

37. Le Bureau de la communication, des partenariats et des activités de plaidoyer assumera les fonctions suivantes à l'appui de la mise en œuvre de la stratégie:

- a) Il aidera les cinq bureaux régionaux de la FAO à recruter un point focal pour les partenariats. Les points focaux régionaux fourniront des conseils et un appui au déploiement des CPP et à la mise en œuvre des partenariats avec les organisations de la société civile aux niveaux régional, national et local;
- b) Il travaillera en étroite collaboration avec le personnel de la FAO assigné aux unités techniques et aux bureaux décentralisés, et leur apportera un appui;
- c) Il aidera le personnel de la FAO, à tous les niveaux, à instaurer et maintenir un dialogue régulier avec les organisations de la société civile pour encourager des relations fondées sur la confiance mutuelle, et promouvoir les activités conjointes et la collaboration;
- d) Il collaborera avec les principales unités de la FAO en vue de mettre au point le matériel de renforcement des capacités à l'intention du personnel de la FAO aux niveaux décentralisés et au siège. Ce matériel fournira au personnel, à tous les niveaux, des orientations sur la marche à suivre pour établir des relations avec les organisations de la société civile;
- e) Il dressera un bilan des collaborations existantes entre les différents départements de la FAO et les organisations de la société civile; et
- f) Il élaborera une série d'outils, comprenant un manuel exposant les critères de sélection des partenaires potentiels et des directives visant à assurer une représentation équilibrée de la société civile tenant compte de facteurs de nature géographique, de considérations liées au genre, ainsi que des différents groupes d'intérêt et types d'organisations.

B. Décentralisation

38. La mise en œuvre de la présente stratégie intéresse principalement le niveau décentralisé. La FAO a tiré de sa collaboration passée avec les organisations de la société civile au niveau décentralisé trois leçons de première importance, qui ont inspiré la stratégie:

- a) La dialogue et la conclusion d'accords entre le secteur de l'industrie et les organisations paysannes sont indispensables pour parvenir à une gestion efficace de la chaîne alimentaire;

²⁰ Ces cadres normatifs et ces directives ont été élaborés à l'issue de négociations et de discussions menées dans le cadre des comités techniques de la FAO, en particulier du Comité des forêts, du Comité des pêches et du Comité de l'agriculture.

- a) Les politiques rurales et les dispositifs de protection sociale fonctionnent de façon plus efficace lorsqu'ils impliquent les organisations communautaires et les organisations de la société civile agissant au niveau local.
- b) En milieu rural, dans les zones reculées et au sein des populations vulnérables, les organisations de la société civile ont un rayonnement important, leur donnant accès à des informations de première importance sur les systèmes alimentaires locaux, qui viennent compléter les connaissances techniques de la FAO.

39. Les cadres de programmation par pays²¹ seront le principal instrument utilisé pour mettre en œuvre la stratégie, assurer la liaison avec les représentants de la FAO au niveau national et les bureaux régionaux, et aider les pays à identifier les partenaires potentiels parmi les organisations locales.

40. À la demande d'un État membre,²² la FAO peut contribuer à l'identification des partenaires locaux potentiels. En outre, la FAO peut jouer un rôle de catalyseur en facilitant et en appuyant un dialogue plus soutenu avec les organisations de la société civile grâce à l'espace neutre de dialogue qu'elle offre aux parties et à l'expertise qu'elle apporte dans les discussions portant sur des questions techniques.

C. Sélection des organisations partenaires

41. La sélection des organisations partenaires répondra à des critères différents selon que la collaboration s'effectue au niveau du siège de l'Organisation ou aux niveaux décentralisés (région, pays, province, commune et district).

42. Au niveau mondial, il est important d'impliquer des réseaux et des organisations représentant le plus largement leur groupe d'intérêt ou leur région. Par ailleurs, la FAO favorise la prise en compte des points de vue des petits exploitants agricoles, des pêcheurs, des femmes, des jeunes et d'autres acteurs concernés dans les débats sur les politiques, sur les questions normatives et sur les sujets techniques organisés par la FAO et, dans la mesure où une décision des États membres le prévoit, elle encourage leur participation aux réunions de ses comités techniques (COFI, COFO et COAG) ou des organes directeurs. Dans ce dernier cas, la FAO invite les réseaux pertinents de la société civile à assister aux réunions en qualité d'observateurs, en coordination avec les présidents et les secrétariats concernés.

43. Au niveau national, la FAO mènera ses travaux au travers des CPP définis par les États membres. Grâce à son expérience, elle peut aider les pays à recenser les organisations locales en mesure de contribuer aux priorités énoncées dans les cadres de programmation. Les facteurs ci-après seront pris en compte lors de la sélection des organisations de la société civile appelées à collaborer avec la FAO: leur expérience de collaboration avec d'autres institutions et acteurs dans le pays concerné, leurs compétences techniques et la portée de leurs activités dans les zones rurales.

D. Outils de collaboration

44. La FAO a mis en place un certain nombre de procédures et d'outils administratifs²³ aux fins de la collaboration avec les organisations de la société civile. Il s'agit principalement des instruments ci-après:

1) Protocoles d'accord

45. La FAO peut élaborer des protocoles d'accord pour l'établissement de cadres de collaboration d'une grande importance avec les organisations de la société civile.²⁴

²¹ Les cadres de programmation par pays énoncent les aspects prioritaires de l'appui fourni par la FAO.

²² Certains États membres ont élaboré une stratégie nationale en matière de partenariats avec différentes parties prenantes dans le domaine de la sécurité alimentaire. Ces stratégies nationales guideront le processus d'élaboration des CPP et, à la demande des États membres, la FAO pourra contribuer à leur mise en œuvre.

²³ Les organisations de la société civile, en particulier les mouvements sociaux qui ne sont pas dotés d'un statut juridique propre, ont demandé à la FAO de revoir et de perfectionner certains de ses outils administratifs. La FAO étudie cette demande au niveau interne.

²⁴ Le Bulletin 9/99 du Directeur général fait référence aux protocoles d'accord et aux échanges de correspondance.

2) Échanges de correspondance

46. Si la collaboration est limitée dans le temps ou bien si elle a une portée plus circonscrite et ne comporte aucun engagement financier, un échange de correspondance plus informel peut alors être un outil approprié. L'échange de correspondance peut être le moyen utilisé, par exemple, pour procéder à une évaluation conjointe ou pour coordonner des interventions dans le cadre d'activités de terrain. Le processus d'approbation est similaire à celui des protocoles d'accord.

3) Lettres d'accord

47. Les lettres d'accord peuvent constituer un outil administratif utile pour la passation de contrats de services avec des organisations de la société civile. Le champ d'application des lettres d'accord se limite généralement à la passation de contrats de services avec des entités non commerciales (par exemple, pour l'organisation d'une réunion auprès de bureaux régionaux, sous-régionaux ou nationaux, pour la mise en œuvre d'un programme de surveillance des maladies animales transfrontières en collaboration avec des ONG locales, etc.). Les lettres d'accord comportent un transfert de ressources de la FAO à une organisation sans but lucratif enregistrée en échange de services prédéfinis. Elles sont régies par la section 507 du Manuel administratif de la FAO, sous la responsabilité générale du Service des contrats et achats (CSAP) et des unités techniques.

4) Relations officielles

48. Certaines organisations de la société civile dotées d'un statut international et de mécanismes de gouvernance entretiennent des relations officielles avec la FAO, et peuvent être invitées à assister en qualité d'observateurs aux réunions de l'Organisation. Le régime applicable est défini dans les Textes fondamentaux de la FAO qui stipulent que les relations officielles de la FAO avec une organisation internationale non gouvernementale peuvent prendre trois formes, selon l'importance que le champ d'activité de l'organisation en question présente pour les activités de la FAO, quel que soit le degré de coopération envisagé dans le champ commun d'activité. Les trois formes envisagées sont le statut consultatif, le statut consultatif spécial et le statut de liaison. Le statut officiel accordé par la FAO aux organisations de la société civile sera réexaminé et maintenu, s'il y a lieu, sur la base des Textes fondamentaux de la FAO. La liste des organisations ayant un statut officiel auprès de la FAO sera régulièrement mise à jour et publiée sur le site Web de la FAO.

5) Comité pour les partenariats et l'examen des accords financiers et connexes

49. En 2010, le Directeur général a créé le Comité pour les partenariats et l'examen des accords financiers et connexes,²⁵ chargé d'étudier les partenariats avec les organisations non gouvernementales et intergouvernementales. Cet examen vise principalement à assurer le respect d'un certain nombre de principes et de directives et à définir les mesures, les conditions et les clauses contractuelles à mettre en place, le cas échéant, pour éviter d'éventuels problèmes liés aux conflits d'intérêts, à l'image, à la gouvernance et aux codes de conduite.

6) Fonds fiduciaires multidonateurs d'appui à la participation de la société civile

50. La FAO créera des fonds fiduciaires multidonateurs qui fourniront un appui aux partenariats et à la collaboration entre l'Organisation et la société civile. En 2011, par exemple, un fonds fiduciaire multidonateurs a été établi pour permettre aux donateurs d'allouer des ressources au renforcement de la participation de la société civile au sein du Comité de la sécurité alimentaire mondiale. La FAO étudiera la possibilité de mettre en place des fonds fiduciaires multidonateurs destinés à promouvoir le renforcement des capacités des

²⁵ Le Comité pour les partenariats est présidé par le Directeur général et composé de hauts fonctionnaires (voir Bulletin du Directeur général 2010/22).

organisations de la société civile et leur plus large participation aux activités menées dans le cadre des domaines de travail de la FAO.

E. Évaluation des risques

51. Pour s'assurer que les partenariats ne compromettent pas la neutralité et l'impartialité de la FAO, la stratégie comporte un processus d'évaluation des risques, ainsi qu'un système de suivi et d'évaluation permettant de mesurer les résultats obtenus. Selon les résultats du suivi, le processus d'évaluation des risques pourra être amélioré en fonction de l'expérience acquise dans ce domaine. Ces deux systèmes permettront d'identifier et de gérer les risques pouvant découler de la multiplication des partenariats (tels que les conflits d'intérêt; l'influence injustifiée sur l'élaboration de normes; les avantages injustement conférés à certaines organisations). L'identification des partenaires potentiels au niveau national se fera dans le cadre du CPP et nécessitera l'approbation du gouvernement dès la première étape du processus.

52. Au cours des dernières années, les propositions de partenariat avec les organisations de la société civile ont augmenté au siège, comme aux niveaux décentralisés. Pour être en mesure de répondre à cette demande, un processus d'évaluation complète des risques a été mis en place de manière à évaluer les partenariats qu'il est proposé de nouer avec les organisations de la société civile. Ce processus sera amélioré au fur et à mesure que l'Organisation gagne en expérience dans ce domaine. Le processus actuel d'évaluation des risques comprend trois étapes principales:

1) L'évaluation préalable par le Bureau de la communication, des partenariats et des activités de plaidoyer

53. Le Bureau de la communication, des partenariats et des activités de plaidoyer vérifie que les partenaires respectent les principes du Pacte mondial des Nations Unies (droits de l'homme et droit du travail, pratiques environnementales et pratiques de gouvernance) et réalise une première évaluation du partenariat en fonction des facteurs de risque retenus par la FAO (conflits d'intérêt, menaces à la neutralité/à la crédibilité scientifique, avantages injustifiés et risque financier). L'utilisation d'un code-couleur permet d'obtenir une analyse immédiate des résultats de l'évaluation préalable, selon le degré de conformité aux principes et normes convenus au plan international²⁶. Les renseignements recueillis comprennent également: a) les activités et opérations géographiques des partenaires proposés; b) la composition de leur structure de direction et d'exécution; et c) les liens qu'ils entretiennent avec d'autres organisations ou institutions.

2) L'examen par le Sous-Comité des accords financiers et connexes

54. Le Sous-Comité des accords financiers et connexes, composé du personnel de direction de la FAO et de fonctionnaires techniques principaux (notamment des représentants des bureaux régionaux et du Bureau juridique), poursuit le travail d'évaluation entrepris par le Bureau de la communication, des partenariats et des activités de plaidoyer par un examen des partenariats officiels proposés dans leur contexte opérationnel particulier. Le Sous-Comité fait alors la synthèse de ses conclusions et soumet au Comité pour les partenariats une recommandation proposant: i) d'accepter la proposition officielle de collaboration; ii) de l'accepter, sous réserve de modifications; ou iii) de la rejeter.

3) La prise de décision par le Comité pour les partenariats

55. Le Comité pour les partenariats, réuni au plus haut niveau de l'Organisation et présidé par le Directeur général, prend la décision finale, et approuve ou rejette les propositions qui lui sont communiquées par le Sous-Comité d'examen des accords financiers et connexes.

²⁶ La sélection initiale est effectuée selon les principes généraux et les lignes directrices définis pour la coopération de la FAO avec la société civile, tels qu'ils sont présentés dans la *Politique et stratégie de la FAO pour la coopération avec les organisations non gouvernementales et autres organisations de la société civile* (1999).

F. Suivi et évaluation des partenariats

56. Le Bureau de la communication, des partenariats et des activités de plaidoyer, en collaboration avec les autres unités de la FAO, poursuivra l'élaboration et l'amélioration du système de suivi et d'évaluation. Avec ce système, la FAO disposera d'un ensemble d'indicateurs permettant de mesurer les résultats pouvant faire l'objet d'évaluations et de rapports au regard de l'efficacité, ainsi que d'informations sur l'impact et les résultats produits. Ce système aidera l'Organisation à améliorer la qualité de ses partenariats et à corriger la mise en œuvre de la stratégie en fonction des informations produites.

57. Grâce à son approche axée sur les résultats, la FAO pourra mettre en place un suivi efficace et une évaluation ultérieure des nouveaux partenariats. Ce système de suivi sera lié aux outils d'information et de gestion des projets de la FAO, et ne comportera pas l'établissement de rapports ad hoc complexes de la part des unités techniques et des bureaux extérieurs. L'évaluation de l'impact des partenariats noués entre la FAO et la société civile sera effectuée sur la base des données issues du système de suivi.

58. En cas de besoin, le Bureau de la communication, des partenariats et des activités de plaidoyer utilisera les informations ressortant du processus de suivi et d'évaluation pour procéder aux révisions futures de la stratégie.

59. Le Bureau préparera un rapport annuel décrivant de façon détaillée les collaborations entre la FAO et les organisations de la société civile au niveau global. Ce rapport fournira des détails sur le financement, les types d'organisations impliquées et les accomplissements majeurs.

60. Par souci de transparence, les critères de sélection appliqués à la collaboration avec les organisations de la société civile, ainsi que la liste actualisée des partenariats approuvés, seront publiés sur le site Web du Bureau de la communication, des partenariats et des activités de plaidoyer.

61. Par ailleurs, le Bureau informera régulièrement les organes directeurs concernés des progrès accomplis et des enseignements tirés de la mise en œuvre de la stratégie.